

PROJETS DES CLUBS – DONS DEDIES

PROCEDURE

Pour accompagner les Clubs Lions dans l'élaboration des projets, la Fondation des Lions de France leur propose de lui soumettre des projets ambitieux, en adéquation avec les buts fixés dans ses statuts.

Le soutien de la Fondation interviendra, si les projets sont acceptés par cette dernière, sous la forme de subventions basées tant sur la qualité du projet présenté que sur la participation du club.

Pour finaliser le projet et après signature de la Convention « Dons dédiés », le club pourra organiser une collecte de dons auprès de personnes physiques ou morales, dons qui devront être libellés directement à l'ordre de la Fondation des Lions de France (FLDF DD XX), le club restant le maître d'œuvre du projet présenté.

Les clubs intéressés enverront directement au chargé des subventions (subventions@fldf.fr) la Convention signée par le Président et le Trésorier du Club détaillant leur projet, avec :

- Le nom et l'objectif du projet et de l'action,
- Le coût prévisionnel global du projet et de l'action,
- La participation financière du club,
- Le montant escompté de dons à recueillir dans le cadre de ce projet.

Après acceptation du chargé des subventions celui-ci transférera au secrétariat cette Convention. Un bordereau de remise de chèques avec un numéro d'ordre (DD XX) sera attribué au Club.

A l'issue de la collecte des dons, le Club fera parvenir à la Fondation des Lions de France une demande de subvention en ligne afin de récupérer ces fonds même si le projet ne nécessite pas de complément d'aide financière de la part de la Fondation.

La Fondation des Lions de France émettra un virement sur le compte du Club (RIB) comprenant la totalité de cette collecte (Moins les 2% au titre de la solidarité nationale) et éventuellement une subvention complémentaire attribuée en fonction de l'intérêt de l'action et de l'engagement du club, selon les critères en vigueur. (Maxi 15% de l'apport du Club et de ses partenaires, hors organismes publics.)

Aucune procédure de dons dédiés ne sera mise en place sans la signature préalable de la convention.

Les principes suivants seront alors retenus :

- ✓ Après signature de la convention, le Club sollicitera, par tous moyens d'appels aux dons qu'il jugera opportuns, des donateurs personnes physiques ou morales, en précisant l'objectif du projet à aider.
- ✓ Les donateurs réaliseront leurs dons par chèques (30 € *minimum*) en précisant le projet aidé libellés au nom de la FLDF – DD XX qui seront regroupés par le Club, en précisant sur un bordereau d'accompagnement le nom du projet soutenu.
- ✓ Le trésorier du Club établira sous fichier Excel un listage des donateurs précisant pour chacun d'eux : Nom-prénom- Adresse complète - n° du chèque- Banque d'émission- montant du chèque. [Le modèle de fichier sera fourni au club par le secrétariat de la FLDF].
- ✓ Le trésorier adressera à la FLDF l'ensemble des chèques avec le fichier correspondant.
- ✓ La FLDF, après le délai d'encaissement des chèques, adressera à chaque donateur le certificat fiscal.
- ✓ Le club informera la FLDF, par l'intermédiaire du correspondant du District, de la fin de la collecte, permettant d'une part, de vérifier la concordance des fonds encaissés soit directement par le Club au titre de sa participation, soit par la FLDF et d'autre part, de vérifier l'aboutissement financier de l'opération.
- ✓ *Pour le cas où le projet ne pourrait aboutir, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités du projet envisagé et de son ampleur éventuelle, de façon que l'utilisation des fonds collectés reste conforme à l'objectif initial.*